

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES POLICES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES

Caractéristiques de l'aide

Financement de l'équipement en véhicules des polices municipales ou intercommunales.

Conditions de l'aide et périodicité

- Effectif budgétaire pourvu,
- Financement d'un véhicule pour 4 postes de policiers municipaux, ou intercommunaux
- Tous les 5 ans sur la base d'un policier pour 2 000 habitants.

Lorsque l'effectif de police municipale ou intercommunale n'atteint pas les 4 postes, le temps de renouvellement est prolongé au prorata temporis, soit, par exemple, 10 ans pour une police municipale de 2 agents.

Le dispositif d'aide

Taux *	20 %
Plafond du coût du véhicule	20 000 € HT

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.

Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

- Un devis récent estimatif et détaillé du coût d'acquisition du (des) véhicule(s)
- Arrêtés de nomination des agents dans le poste,
- Tableau de l'effectif budgétaire pourvu,
- Certificats d'emplois des agents,
- Pour les projets portés par des EPCI, délibération de l'EPCI actant de la délégation de compétences de la commune à l'EPCI

Rappel : Les principales pièces demandées sont contenues dans le point 5 des conditions générales du présent guide des aides.